

Paraphe fait par le Maire : Thierry NOGUET

Folio n°

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE

VILLE DE MONTOIR DE BRETAGNE

Service : Éducation Jeunesse

N° Jeunesse/2023/01

DÉCISION FIXANT LE TARIF DE
VENTE DE MOBILIER SCOLAIRE
DÉCLASSÉ A L'EPAN

DÉCISION

Le Maire de la Commune de Montoir de Bretagne,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal à Monsieur le Maire, notamment pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€,

Considérant qu'il convient d'enlever du mobilier scolaire ancien, qui ne correspond plus aux besoins de l'école élémentaire Jean Jaurès,

Considérant qu'il apparaît opportun de procéder à l'aliénation du matériel qui ne peut pas être utilisé par les services municipaux et que l'offre de reprise proposée par l'École de Production de l'Agglomération Nazairienne (EPAN) apparaît la plus opportune,

DÉCIDE

Article 1 : de céder à l'École de Production de l'Agglomération Nazairienne (EPAN), située 23 bd de Cadréan à Montoir de Bretagne, le matériel scolaire suivant :

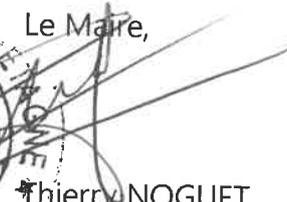
- 19 chaises au tarif de 1,00€ l'unité,
- 16 tables au tarif de 10,00€ l'unité,
- 1 meuble de rangement au tarif de 20,00€ l'unité,

Soit un montant de 199€

Article 2 : dit que cette recette sera portée au budget principal de l'exercice 2023 compte 7788.

Article 3 : Le Maire et le Trésorier de Montoir-de-Bretagne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montoir de Bretagne, le 22 février 2023

Le Maire,

Thierry NOGUET

